



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

—
Pièce 5.1.6 : Informations relatives à la servitude PM1



PLU arrêté le :



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques

Unité Risque Inondation

Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau

04 66 62 63 16

Mél Jean-Marc.Lacarrau@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011-292-0030

Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu les arrêtés préfectoraux n°01951 du 13 août 2001 et n°2002-5-014 du 17 septembre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de **ROBIAC-ROCHESSADOULE**,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de **ROBIAC-ROCHESSADOULE** en date du 18 février 2011,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 3 mars 2011,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 1er mars 2011,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 septembre 2011,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 19 octobre 2011,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de **ROBIAC-ROCHESSADOULE** est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- une annexe cartographique : carte d'aléa sur le bassin versant

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **ROBIAC-ROCHESSADOULE**,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **ROBIAC-ROCHESSADOULE**,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable,

Article 4 :

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de **ROBIAC-ROCHESSADOULE** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Maire de **ROBIAC-ROCHESSADOULE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **19 OCT. 2011**


Le Préfet